

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 22

N° 1562

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1562

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 22

Après le mot :

« faciliter »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« et, s'il y a lieu, de procéder au règlement amiable des litiges relatifs aux dommages causés par le benfluorex. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel permettant de préciser la mission confiée à l'ONIAM par la section 4 bis.